

FORM' Prof

L'actualité de la formation professionnelle de l'UNSA

Sommaire

ÉDITO

n°168 novembre-décembre 2019

Pages 2-3

- Une application mobile pour simplifier l'accès à la formation

Page 4

- QUALIOPI : la nouvelle marque pour les organismes de formation

Rédaction :

Vanessa Jereb, Secrétaire générale adjointe en charge de l'emploi, de l'économie et de la formation professionnelle

Christine Savantré, Conseillère nationale

Patrice Bédouret, Conseiller national

 [UNSAecofompro](#)

 [@JerebVanessa](#)
[@UNSAecofompro](#)

 form.prof@unsa.org

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX

« Mon compte formation » : un décollage réussi mais attention à l'atterrissage...

L'application mobile « Mon compte formation », lancée le 21 novembre dernier, semble avoir pris son envol, selon les derniers chiffres communiqués par le ministère du travail. Au 12 décembre, l'application avait été téléchargée 600 000 fois avec un rythme journalier avoisinant les 25 000. Si ces premiers chiffres révèlent de fait un vif intérêt, force est de constater qu'en terme de demandes déposées et acceptées, le bilan est plus que mitigé : 50 000 dossiers déposés et 32 000 acceptés. L'UNSA rappelle que cet outil n'est qu'un des moyens d'accès au dispositif global de formation. Un accompagnement humain est plus que nécessaire pour permettre à chacun de faire un choix éclairé face à un catalogue pléthorique d'offres de formation (540 000 à ce jour sont disponibles) où trop souvent le vocabulaire utilisé est affaire d'initiés. Le Conseil en évolution professionnelle (CEP), que nous recommandons de solliciter, ne doit pas être déconnecté du CPF.

A cet effet, le CEP s'inscrit complètement dans la démarche de projet de formation et a vocation à apporter non seulement une aide personnalisée mais aussi gratuite. L'UNSA est réservée sur l'approche de la ministre du Travail qui se félicite que 10% des bénéficiaires (un peu plus de 3 000 personnes) ont dû compléter leur CPF avec un financement personnel, traduisant cela par une prise de conscience de l'importance de prendre en charge sa propre formation.

Lors du lancement de l'application, l'UNSA avait dénoncé le décalage du calendrier entre les différents dispositifs notamment l'abondement au CPF de l'employeur et celui des Opérateurs de compétences (OPCO). Nous en voyons déjà les effets : un atterrissage forcé pour les personnes qui doivent mettre la main au porte monnaie.



Vanessa Jereb
Secrétaire générale adjointe

Une application mobile pour simplifier l'accès à la formation

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le CPF est crédité en euros et non plus en heures.

Depuis le 21 novembre dernier, avec le lancement de l'application « Moncompteformation », le ministère du Travail fait le pari que davantage d'actifs s'engageront dans des parcours de formation. En effet, la ministre Pénicaud mise sur l'absence d'intermédiation, « la fin de la pape-rasse » pour dynamiser le système de formation et ainsi doter les personnes des compétences nécessaires pour affronter un monde du travail en pleine mutation numérique et écologique. Cette application mobile à destination des salariés du privé et des demandeurs d'emploi, complémentaire à la plateforme internet, a pour objectif de simplifier la recherche et l'inscription à une formation.

A ce jour, ce sont 40 000 formations et 100 000 sessions qui sont ouvertes sur l'appli CPF. Avec une campagne de publicité nationale à l'appui, trois clics suffiront-ils, comme le promet la ministre du Travail ?

Comment s'y retrouver dans ce dédale d'offres ? Comment choisir la bonne formation ? Qu'est-ce qu'une formation éligible ?

➤ Un compte alimenté en euros, selon le niveau de qualification, au 30 avril de chaque année

- 500€ par année travaillée (au moins à mi-temps) avec un plafond de 5000€ pour un salarié.
- 800€ par année travaillée (au moins à mi-temps) avec un plafond de 8000€. Si vous êtes salarié de niveau infra V (CAP-BEP) ou travailleur handicapé en ESAT. Je travaille moins qu'un mi-temps, mon compte est alimenté proportion-

➤ Les principales étapes du parcours utilisateur :

- J'active mon compte.
- Je renseigne mon numéro de sécurité sociale et mon adresse email.
- J'accède à mon compte et je consulte mes droits.
- Une fois connecté, j'accède à « Moncompteformation » et je découvre le montant, en euros, dont je dispose pour me former.
- Je peux découvrir les formations

nellement à mon temps de travail. Je travaille à temps partiel entre 50% et 100%, mes droits sont identiques à ceux d'un salarié à temps plein.

- Lorsque des dispositions plus favorables ont été prévues par un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, de branche, pour l'alimentation du compte personnel de formation des salariés, l'employeur effectue annuellement, pour chacun des salariés concernés, le calcul des droits venant abonder son compte personnel de formation.

Art. R6323-2 du Code du travail

en lien avec les métiers qui recrutent le plus ou celles qui sont les plus demandées.

- Je sélectionne la formation de mon choix, je m'inscris et je peux payer directement le montant de la formation.
- Si le montant de la formation dépasse le montant disponible sur mon compte formation, je peux payer le reste à charge directement avec ma carte bancaire.

➤ Que deviennent mes heures acquises dans le cadre du DIF ?

Jusqu'au 31 décembre 2020, il est possible de convertir ses heures de DIF en euros et ainsi augmenter « son capital » formation.

Si j'étais salarié avant le 31 décembre 2014 et si j'ai renseigné, via l'application, le nombre d'heures acquises, le montant intègre les droits acquis. Cependant, il est nécessaire de fournir la preuve que l'on dispose réellement de ces heures. Cette information se trouve sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou bien de janvier 2015. Une attestation spécifique a dû être transmise par l'employeur. Si le sala-

rié a quitté l'entreprise entre temps, l'employeur lui aura également délivré un certificat de travail où ses droits à la formation sont précisés. Il faudra ensuite télécharger ce document sur la plateforme.



Si vous êtes agent public, agent statutaire d'une chambre consulaire ou salarié de droit privé d'une chambre d'agriculture, vos heures de DIF ont été reportées automatiquement en 2018, sans démarche de votre part.

➤ Formations éligibles au CPF

La liste des formations éligibles qui pré-existait est remplacée par des actions de formations certifiantes et qualifiantes, qui font l'objet d'une procédure de certification préalable.

- Les actions de formation sanctionnées par une certification professionnelle enregistrée au RNCP, le répertoire national des certifications professionnelles.
- Les actions de formation sanctionnées par une certification

enregistrée au répertoire spécifique. On y trouve par exemple les certificats de qualification professionnelle de branche (les CQP), le certificat Cléa (le socle commun de connaissances) mais aussi des habilitations, comme les habilitations électriques, la formation de sauveteur secouriste du travail, etc...

- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- La préparation au permis de conduire.
- Les actions de formation destinées aux bénévoles et volontaires de service civique pour développer leurs compétences dans ce cadre.
Article L.6323-6 du code du travail.

Au 1^{er} janvier 2021, seuls les organismes disposant d'une certifica-



tion qualité pourront être présents sur la base de données de « Moncompteformation » (cf page 4).

➤ **Délais d'inscription :** l'organisme de formation dispose d'un délai de 48h pour répondre à chaque usager ayant formulé une demande d'inscription à une session de formation. L'usager a 4 jours ouvrés pour confirmer la commande, puis 14 jours pour se rétracter.

➤ **Conditions d'annulation :** l'usager peut annuler son inscription jusqu'à 7 jours avant le début de sa formation, sans justificatif. Son compte « Moncompteformation » sera recredité du prix de la formation et l'éventuel reste à charge remboursé sous 30 jours calendaires.

➤ **Obligations et sanctions :** l'organisme de formation doit déclarer l'entrée et la sortie de formation sous trois jours ouvrés ainsi que le taux d'assiduité du stagiaire. L'usager doit lui aussi confirmer le suivi de la formation pour que le paiement final soit effectué par la Caisse des Dépôts. Des rappels voire des sanctions sont prévus en cas de manquements de l'un ou de l'autre.



Avis de l'UNSA

Malgré les annonces très optimistes de la ministre du Travail, cet outil ne peut pas être le seul moyen d'accès au dispositif global de formation.

Les réponses apportées sur l'accompagnement physique et individualisé des publics les plus vulnérables demeurent encore trop sous-dimensionnées. Comment se saisir d'une application lorsque l'illectronisme touche un trop grand nombre d'actifs et que l'ensemble du territoire national n'a pas la même couverture de réseaux ?

Comment réfléchir à son projet professionnel, seul devant son smartphone ?

Un accompagnement humain est plus que nécessaire pour permettre à chacun de faire un choix éclairé face à un catalogue pléthorique d'offres de formation où d'une part le langage et les codes utilisés sont affaires d'initiés. Par ailleurs, le financement par l'usager du reste à charge du coût de la formation ne doit pas être la réponse. A cet égard, les militants UNSA dans les entreprises et dans les branches, tout en accompagnant les salariés, ne manqueront pas de rappeler aux employeurs la possibilité d'abondement du CPF.

QUALIOPI : la nouvelle marque pour les organismes de formation

La marque QUALIOPI devrait rassurer l'utilisateur de la qualité des prestations.

Déposée auprès de l'INPI* et dévoilée le 7 novembre dernier par le ministère du Travail, la marque « Qualiopi » pourra être délivrée par des organismes certificateurs retenus par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique. Cette certification obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2021 conditionnera l'attribution de fonds publics ou mutualisés.

Rappel

Les 7 critères du référentiel national

1. L'information des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et leur adaptation aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions.
3. L'adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et des compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel (nouveau critère qui ne figurait pas dans le décret Qualité du 30/06/2015).
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées (art. R. 6316-1 du Code du Travail).

Qualiopi
processus certifié

QUALIOPI,
La nouvelle marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation

CPFormation

Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

*Institut national de la propriété industrielle

Retrouvez
nos publications
sur le site
www.unsa.org
Rubrique
Economie-emploi-formation

